

Commentaire des articles

Ad Article 1^{er}

La modification consiste dans l'actualisation partielle de la partie graphique du plan d'occupation du sol et plus particulièrement les plans topographiques « plan d'ensemble » et « plan de secteur de la zone d'aéroport » ainsi que les planches cadastrales « Niederanven 2 », « Niederanven 3 », « Niederanven 4 », « Schuttrange 1 », « Sandweiler 1 » et « Sandweiler 2 ».

Aussi, la « planche Betzdorf unique » est abrogée pour être devenue superfétatoire.

Même si ces planches illustrent également des parties des territoires de communes voisines, les modifications concernent uniquement le territoire des communes de Betzdorf, de Niederanven et de Schuttrange.

Un nouveau « plan d'ensemble des feuilles » est également annexé - sans toutefois faire partie intégrante du règlement modifié du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs », ni d'ailleurs du présent règlement.

Ad Article 2

Sans commentaires.

Ad Article 3

Au vu de l'abrogation de la « planche Betzdorf unique », toute référence y relative est supprimée du règlement précité du 17 mai 2006.

Ad Article 4

Formule exécutoire.